Philippe Desmoucelle
260 Avenue Foch - 78670 Villennes sur seine
SIRET : 982 437 766 00016 - FR29982437766
Organisme de formation n° 11 78 86415 78

+33 6 98 27 36 75
infos@avecbrioconseil.com

www.avecbrioconseil.com
AvecBrio Conseil

Conditions générales de vente

Formation, conseil et coaching – AvecBrio Conseil – version Nov26 applicable aux commandes à compter du 1er décembre 2026

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) organisent les relations contractuelles entre AvecBrio Conseil (le Prestataire) et ses clients professionnels et publics pour les actions de formation, les missions de conseil et les accompagnements en coaching. Elles complètent la proposition commerciale et la convention de formation, qui prévalent sur elles pour les points qu'elles règlent expressément.

La signature d'une proposition ou d'une convention emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui sont remises avec chaque proposition et consultables sur www.avecbrioconseil.com. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la signature de la commande.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Prestataire	AvecBrio Conseil – Philippe Desmoucelle, entreprise unipersonnelle – 260 avenue Foch, 78670 Villennes-sur-Seine
Immatriculation	SIREN 982 437 766 – RCS Versailles – TVA intracommunautaire FR20 982 437 766
Déclaration d'activité	N° 11 78 86415 78 auprès du préfet de la région Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Certification qualité	Certificat Qualiopi n° CAP1524 délivré par CAPCERT au titre de la catégorie : actions de formation. Les missions de conseil et de coaching n'entrent pas dans le périmètre de cette certification.
Contact	infos@avecbrioconseil.com – 06 98 27 36 75

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

- **Client :** la personne morale ou l'organisme public qui commande la prestation et signe la proposition ou la convention.
- **Stagiaire :** la personne qui suit l'action de formation.
- **Financeur :** l'opérateur de compétences (OPCO) ou tout autre organisme qui prend en charge tout ou partie du prix.
- **Formation intra :** formation organisée pour les seuls salariés d'un Client, en principe dans ses locaux ; **formation inter :** formation réunissant des stagiaires de plusieurs Clients.

Une personne physique qui finance elle-même sa formation signe un contrat de formation (article L. 6353-3 du Code du travail). Elle dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature, exercé par lettre recommandée avec accusé de réception ; aucun paiement ne peut être exigé avant la fin de ce délai, et le paiement à l'issue de ce délai ne peut dépasser 30 % du prix (articles L. 6353-5 et L. 6353-6).

ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents régissant l'accord des parties sont, par ordre de priorité :

Prestation	Documents
Formation	Convention de formation et ses avenants ; proposition commerciale acceptée ; programme de formation ; présentes CGV ; règlement intérieur ; convocation ; facture.
Conseil	Proposition commerciale ou devis acceptés et leurs avenants ; présentes CGV ; feuilles de présence ; facture.
Coaching	Convention ou proposition de coaching acceptée et ses avenants ; présentes CGV ; feuilles de présence ; facture.

ARTICLE 5 – COMMANDE ET INSCRIPTION

- Chaque demande fait l'objet d'une analyse du besoin avec le Client : objectifs, public, prérequis, contraintes, éventuels besoins d'aménagement.
- AvecBrio Conseil adresse une proposition commerciale et le programme. La commande est ferme à la réception de la proposition acceptée ou de la convention signée, au plus tard avant le premier jour de la formation.
- Une convocation précisant les dates, horaires, lieu ou lien de connexion, les référents et le règlement intérieur est adressée au Client ou aux stagiaires au moins 7 jours avant le début de la formation.

ARTICLE 6 – PRIX

Les prix sont indiqués en euros hors taxes ; la TVA est appliquée au taux en vigueur, sauf exonération mentionnée sur la proposition et la facture. Le prix comprend l'animation et les supports pédagogiques remis aux stagiaires. Les repas ne sont pas compris. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client lorsque la proposition le précise. Les prix sont fermes pendant la durée de validité de la proposition.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET PAIEMENT

- La facture est émise à l'issue de la prestation ou selon l'échéancier prévu à la proposition. Elle est payable à réception, en euros, par virement bancaire ; les coordonnées bancaires figurent sur la facture.
- Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce).
- Prise en charge par un OPCO : le Client effectue la demande de prise en charge avant le début de la formation, l'indique sur la convention et transmet l'accord à AvecBrio Conseil. Si l'accord n'est pas reçu au premier jour de la formation, le Client est facturé directement.
- Le Client règle toute somme non prise en charge par le financeur, notamment en cas de prise en charge partielle ou de refus lié aux absences.

ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DES PRESTATIONS

- Les dates, horaires, lieu, durée et modalités (présentiel ou à distance) figurent dans la convention, la proposition ou la convocation.
- Formation intra : le Client met à disposition une salle adaptée et le matériel prévu, vérifie avec AvecBrio Conseil l'accessibilité du lieu, et applique ses propres consignes d'hygiène et de sécurité, auxquelles les stagiaires sont soumis.
- Formation à distance : le Client s'assure que les stagiaires disposent d'un poste et d'une connexion adaptés ; un test de connexion peut être proposé.

- La présence est attestée par des feuilles d'émargement signées par demi-journée ou, à distance, par un relevé de connexion. Le positionnement, l'évaluation des acquis et les évaluations de satisfaction font partie de la formation.
- À l'issue de la formation, AvecBrio Conseil remet à chaque stagiaire une attestation de fin de formation et adresse au Client ou au financeur le certificat de réalisation.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

AvecBrio Conseil adapte ses formations aux personnes en situation de handicap, avec ou sans reconnaissance administrative. Tout besoin d'aménagement doit être signalé le plus tôt possible au référent handicap : **Philippe Desmoucelle – infos@avecbrioconseil.com – 06 98 27 36 75**. Un entretien confidentiel permet d'étudier les aménagements possibles, si besoin avec les partenaires spécialisés (Ressource Handicap Formation de l'Agefiph, Cap emploi, MDPH). Les informations ne sont transmises au Client qu'avec l'accord de la personne.

ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

AvecBrio Conseil ne tolère aucune violence, aucun harcèlement et aucune discrimination pendant ses prestations. Le règlement intérieur et la procédure de prévention et de traitement des violences, du harcèlement et des discriminations sont présentés aux stagiaires à l'ouverture de la formation, avec le référent et la façon de signaler. En formation intra, AvecBrio Conseil et le Client s'informent mutuellement de tout signalement concernant un salarié du Client ou ses locaux, dans le respect de la confidentialité et avec l'accord de la victime, sauf danger grave.

ARTICLE 11 – ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Toute annulation ou demande de report est notifiée par écrit (mail). Le Client peut remplacer un stagiaire par une autre personne du même profil sans frais, en informant AvecBrio Conseil avant le début de la formation. En cas d'annulation, une indemnité est due selon le délai qui sépare la notification du premier jour de la formation (jours calendaires) :

Notification de l'annulation	Indemnité due (% du prix)	Part de l'indemnité déduite si report dans les 2 mois
Plus de 60 jours avant	Aucune	—
De 31 à 60 jours avant	10 %	100 %
De 16 à 30 jours avant	30 %	50 %
De 6 à 15 jours avant	50 %	25 %
De 1 à 5 jours avant, ou absence le premier jour	80 %	10 %

Le report doit être fixé d'un commun accord dans les 2 mois suivant la date initiale ; la part indiquée de l'indemnité est alors déduite du prix de la session reportée. Ces indemnités sont un dédommagement : elles sont facturées distinctement, ne constituent pas une dépense de formation et ne peuvent être prises en charge par un OPCO.

ARTICLE 12 – ABSENCE OU ABANDON EN COURS DE FORMATION

Seules les heures réellement suivies, justifiées par les émargements, sont facturées au titre de la formation et peuvent être prises en charge par le financeur. En cas d'absence ou d'abandon d'un stagiaire, les heures non suivies sont facturées au Client au titre de dédommagement, distinctement, sauf force majeure dûment justifiée. Les absences et abandons sont suivis et le Client en est informé.

ARTICLE 13 – ANNULATION OU REPORT PAR AVECBRIO CONSEIL

AvecBrio Conseil peut reporter ou annuler une prestation en cas d'indisponibilité du formateur, de force majeure ou, pour une formation inter, d'un nombre insuffisant de participants. Il en informe le Client au plus tôt et propose une nouvelle date. À défaut d'accord, les sommes versées sont intégralement remboursées, sans autre indemnité.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DU CLIENT

- Transmettre les informations utiles à la préparation : objectifs, profil et nombre de stagiaires, prérequis, besoins d'aménagement (avec l'accord des personnes concernées).
- Informer les stagiaires des dates, horaires et modalités, veiller à leur présence et au respect du règlement intérieur.
- Répondre aux évaluations à froid et au bilan annuel qui lui sont adressés : ils servent à l'amélioration continue des formations.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports, méthodes et documents remis au cours des prestations sont des œuvres originales protégées par le Code de la propriété intellectuelle. Ils sont réservés à l'usage personnel des stagiaires et du Client. Toute reproduction, diffusion ou exploitation, même partielle, est interdite sans l'accord écrit d'AvecBrio Conseil.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion de la prestation, pendant sa durée et 2 ans après son terme.

ARTICLE 17 – RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Sauf opposition écrite du Client, AvecBrio Conseil peut citer son nom et décrire objectivement la nature des prestations réalisées dans ses références commerciales, y compris sur son site internet.

ARTICLE 18 – DONNÉES PERSONNELLES

AvecBrio Conseil, responsable de traitement, traite les données des contacts du Client et des stagiaires pour la gestion des prestations (inscription, convocation, émargement, évaluations, attestations), la facturation, le respect de ses obligations légales (bilan pédagogique et financier, certification Qualiopi) et la relation commerciale. Ces traitements reposent sur l'exécution du contrat, les obligations légales et l'intérêt légitime d'AvecBrio Conseil.

- Destinataires : le Client employeur, les financeurs, l'organisme certificateur lors des audits et les administrations habilitées, chacun pour ce qui le concerne.
- Durée de conservation : 5 ans après la fin de la formation, puis destruction ; 3 ans après le dernier contact pour les données de prospection.
- Droits : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité, à exercer auprès de Philippe Desmoucelle – infos@avecbrioconseil.com. Toute personne peut adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).
- Le Client informe ses salariés stagiaires de ces traitements.

ARTICLE 19 – SOUS-TRAITANCE

AvecBrio Conseil peut confier tout ou partie d'une prestation à un intervenant qualifié ; le Client en est informé dans la proposition. AvecBrio Conseil reste responsable de la prestation à l'égard du Client. Le sous-traitant est lié par un contrat précisant ses missions et par la charte qualité d'AvecBrio Conseil : il respecte le référentiel national qualité, le règlement intérieur et la procédure de prévention des violences, du harcèlement et des discriminations.

ARTICLE 20 – RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

AvecBrio Conseil est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée au montant payé par le Client pour la prestation concernée, sauf faute lourde ou intentionnelle. Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 21 – RÉCLAMATIONS ET APPRÉCIATIONS

Toute réclamation peut être adressée par écrit à infos@avecbrioconseil.com, ou oralement au formateur qui la transmet. AvecBrio Conseil en accuse réception sous 48 heures ouvrées et apporte une réponse dans un délai de 15 jours. Les réclamations et les appréciations recueillies auprès des stagiaires, des Clients et des financeurs sont analysées et alimentent l'amélioration continue.

ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, tout litige entre professionnels relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Conditions générales de vente – version Nov26